

DELIBERATION N° 46 / 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 septembre 2020
Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à M. DADDA, M. RUBANY à Mme GOMEZ, M. OLIVIER à Mme DANGERVILLE, Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION FINANCIERE

Objet : Attribution de compensation – Ventilation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 noniesC,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC18_02_11 du 8 février 2018 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2018,

CONSIDERANT

Qu'en application de l'article 1609 nonies du CGI, « 1°bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

CONSIDERANT

Que le Conseil Communautaire, par délibération du 02 février 2017 s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement,

CONSIDERANT

Que le Conseil Communautaire, par délibération du 14 décembre 2017, a accepté la possibilité de répartir les AC provisoires 2017 n°3 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées,

CONSIDERANT

Que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLECT a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

CONSIDERANT

Que le Conseil Communautaire, par délibération du 12 décembre 2019, a fixé les AC provisoires n° 1 pour 2020 et maintien le principe d'imputation d'une partie des AC en investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, et 9 abstentions (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, Mme SAMBA)

➤ D'accepter de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

✓ AC Fonctionnement	4 199 875 €
✓ AC Investissement	- 522 991 €
✓ TOTAL	3 676 884 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de compensation - ventilation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement

Date de transmission de l'acte : 24/09/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 24/09/2020

Numéro de l'acte : delib-46-2020 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20200917-delib-46-2020-DE

Date de décision : 17/09/2020

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires